

Bilan de compétences (BC)

■ ■ ■ ■ Priorités 2011

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE RETIENT EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- salariés ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ou les plus âgés, notamment les salariés justifiant de 20 années d'expérience professionnelle ou à partir de 45 ans ;
- salariés ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- salariés des catégories socio-professionnelles les plus modestes ;
- salariés des TPE (moins de 20 salariés) et PME (moins de 250 salariés) ;
- salariés dont le parcours professionnel est complexe et non stabilisé (alternance de périodes d'activité et de non-activité, cumul de CDD...).

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE RETIENT EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS POUR DES ACTIONS PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- actions de bilan de compétences effectuées hors temps de travail par les salariés.

■ ■ ■ ■ Actions non retenues

NE SONT PAS RETENUES PAR LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE LES DEMANDES PORTANT SUR :

- des actions ne répondant pas à la définition du bilan de compétences ;
- une prise en charge alors qu'un financement a déjà été accordé par le Fongecif Île-de-France depuis moins de cinq ans.